Envoyé en préfecture le 21/07/2015
Reçu en préfecture le 21/07/2015
Affiché le RAC_2015_31
ID : 038-253803696-20150709-RAC_2015_31-DE

DEPARTEMENT DE L'ISERE

SYNDICAT D'ASSAINISSEMENT DU CANTON DE L'OISANS

L'OISANS AUX 6 VALLEES

OJ 6

DELIBERATION DU CONSEIL SYNDICAL

Date de convocation du conseil syndical :

L'an deux mille quinze, le 09 juillet, le conseil syndical du Syndicat d'Assainissement du Canton de l'Oisans et de la Basse Romanche, dûment convoqué, s'est réuni à la maison de la Montagne au hameau de la Bérarde à Saint Christophe en Oisans sous la présidence de Monsieur André SALVETTI, Maire du Bourg d'Oisans.

EN EXERCICE : 42
PRESENTS : 23
Mesdames, Messieurs Yves MOIROUX, Jean-Louis VIEUX ROCHAZ, Jean-Rémy OUGIER, André SALVETTI, Boris NALLET, Jean LAVAUDANT, Jean-Baptiste BELLAVIA, Pierre BALME, Laurent GIRAUD, Robert VEYRAT, Jean-Claude HEUSTACHE, Daniel FRANCE, Bernard MICHEL, Serge ARLOT, Marcel RUINAT, André GENEVOIS, , Alber BEURRIER, Patrick HOLLEVILLE, André RODERON, Julien RICHARD, Francis BARLERIN, Nicolas CANET, Gilles STRAPPAZZON.
ABSENTS EXCUSES : 5
VOTANTS : 22

Secrétaire de séance : Daniel FRANCE

OBJET : RAC – Oz en Oisans – Bessey – Demande de subvention et engagement charte qualité

Le Président du SACO rappelle à l'assemblée les conclusions du schéma directeur d'assainissement et les orientations prises lors du conseil syndical du SACO en date du 21 décembre 2011 pour une prise de compétence globale de l'assainissement collectif basée sur un programme global de travaux de 46 M€ à mettre en œuvre sur les 15 prochaines années.

Ainsi, compte tenu des besoins de la commune de Oz en Oisans, des études ont été menées par la maîtrise d'œuvre du SACO : ARTELIA afin de permettre la réalisation des travaux de mise en séparatif et de lutte contre les eaux claires parasites sur le hameau du Bessay à Oz en Oisans.

Vu la délibération du conseil syndical du 09 décembre 2014, approuvant à l'unanimité le programme de travaux 2014-2015.

Les dossiers de demande de subventions pour ces travaux ont été établis par le maître d'œuvre et seront transmis à l'Agence de l'eau et au conseil général de l'Isère pour démarrage anticipé des travaux en août 2015.

Ces imprimés sont produits par l'imprimeur adhérent IMPRIM'VERT Mod 540330 - 09/10

Envoyé en préfecture le 21/07/2015
Reçu en préfecture le 21/07/2015
Affiché le
ID : 038-253803696-20150709-PAC_2015_31-DE

Pour toutes les opérations de travaux d'un montant supérieur à 150 000 € HT, la régie d'assainissement collectif du SACO doit respecter la charte de qualité des réseaux d'assainissement établie par l'agence de l'eau.

La charte qualité, plus qu'un document, est avant tout une démarche nationale partenariale fixant les objectifs de chacun des acteurs. Sa mise en application locale passe par la décision du maître d'ouvrage de réaliser son opération sous charte, et par l'adhésion des autres partenaires, depuis l'assistant au maître d'ouvrage, au début de l'opération, jusqu'à l'exploitant après la réception.

La charte ne se substitue ni aux textes réglementaires et autres référentiels en vigueur, ni aux missions des différents acteurs, ni à leur savoir-faire. Elle gère les interfaces entre les partenaires et traite à ce titre de l'organisation mise en place depuis les études initiales jusqu'à la mise en service (ou la remise en service dans le cas de réhabilitation) du réseau d'assainissement

Sous charte qualité, la collectivité et ses partenaires (maîtres d'œuvres, assistant à maître d'ouvrage, exploitant des réseaux, C.SPS et l'entreprise) s'engagent notamment à :

- Réaliser des études préalables complètes et à les prendre en compte ;
- Examiner et proposer toutes les techniques existantes ;
- Choisir tous les intervenants selon le principe de l'offre la plus avantageuse ;
- Organiser une période de préparation préalable au démarrage du chantier ;
- Exécuter chacune des prestations selon une démarche qualité ;
- Contrôler et valider la qualité des ouvrages réalisés.

Ouï cet exposé,

Le Conseil Syndical, après avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la Charte de Qualité des Réseaux d'Assainissement pour les travaux de travaux de mise en séparatif et de lutte contre les eaux claires parasites sur le hameau du Bessay à Oz en Oisans d'un montant de 164 142,16 € HT.

S'ENGAGE à respecter la Charte de Qualité des Réseaux d'Assainissement pour ces travaux.

AUTORISE Monsieur le Président à déposer, auprès de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse et du Conseil général de l'Isère, les dossiers de demandes de subvention nécessaires.

PRECISE que les inscriptions budgétaires correspondantes seront prévues au budget 2015.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS
POUR EXPEDITION CERTIFIEE CONFORME

SYNDICAT ASSAINISSEMENT CANTON OISANS
SACO
2 Chemin Château Gagnière 38250 Bourg d'Oisans

Bourg d'Oisans, le 09 juillet 2015

Le Président du SACO,
André SALVETTI

Certifie le caractère exécutoire de l'acte tenu de son dépôt
en Préfecture le …….. et de sa publication ou de sa notification le …….

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès du SACO, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.